Nations Unies S/2016/1075



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 décembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil, en application de sa résolution 1645 (2005), a décidé que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus pour faire également partie du Comité d'organisation.

Je vous informe donc qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil sont convenus que le Sénégal et l'Uruguay seront les deux membres élus du Conseil qui siégeront au Comité d'organisation pour un mandat d'un an, prenant effet le 1er janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2017.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Román **Oyarzun Marchesi**

16-22457 (F) 201216 201216

